

## Arrêté n° 22/020/CM

### **Délégation de signature à Monsieur Nicolas Goislard de Montsabert, Chef de Service Agence de la Mobilité et relation usagers entreprises promotion au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilité Déplacement, Transports, Espace Public et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de L'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/276/CM de la Présidente de la Métropole du 10 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Goislard de Montsabert, Chef de Service Agence de la Mobilité et relation usagers entreprises promotion au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilité, Déplacement, Transport, Espace public et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH 2021/7827CT portant affectation de Monsieur Nicolas Goislard de Montsabert.

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'arrêté n° 21/276/CM du 10 mars 2021 est abrogé.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas Goislard de Montsabert, Chef de Service Agence de la Mobilité et relation usagers entreprises promotion de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

#### **Ressources humaines**

**Agents dont les missions principales relèvent du Service Agence de la Mobilité et relation usagers entreprises promotion de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

### **Accueil de stagiaires :**

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

### **Evaluation des agents :**

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

### **Congés / Aménagements d'horaires :**

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

### **Gestion du télétravail :**

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

### **Protection sociale et santé :**

- Déclarations d'accidents de travail.

### **Frais de déplacement :**

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

#### **Divers**

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Reçu en Contrôle de légalité le 21 janvier 2022

**Article 3 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Nicolas Goislard de Montsabert, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 4 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas Goislard de Montsabert, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Jérôme Manteau, Directeur Adjoint Marketing clientèle et qualité satisfaction client.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas Goislard de Montsabert et de Monsieur Jérôme Manteau la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Claude Faucher, Directeur Général Adjoint Mobilité Déplacement Transport Espace public et Voirie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas Goislard de Montsabert, de Monsieur Jérôme Manteau et de Monsieur Claude Faucher, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prend effet le 10 janvier 2022.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2022

**Martine VASSAL**

Reçu en Contrôle de légalité le 21 janvier 2022